

Le 26 janvier 2022

NOTE D'INFORMATION N° 04/2022

Objet : Organisation Covid

Suite aux annonces du gouvernement de jeudi dernier, en accord avec les membres du CSE, l'organisation du travail sera la suivante :

- Télétravail 3 jours obligatoire jusqu'au vendredi 4 février 2022 inclus
Par précaution pour les collaborateurs qui iront en déplacement à l'AMRAE (du 2 au vendredi 4 février) seront en télétravail les trois premiers jours de la semaine suivante.
- Télétravail 2 jours par semaine obligatoire jusqu'au vacances scolaires soit le vendredi 18 février 2022 inclus.
- Retour à la situation normale à partir du lundi 21 février 2022.
L'accord télétravail en vigueur s'appliquera.

Comme évoqué dans la note n°41/2021, le volant forfaitaire a été proratisé à partir de la date de retour à la normale. De ce fait pour le reste de l'année 2022, le volant forfaitaire sera de 18 jours. Ces jours seront à poser jusqu'au 31 décembre 2022.

Le service RH se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Gaëlle BONTET
Directeur

